

Objet : Acquisitions parcelles A1830 et A1832 – Commune de Nances
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MANTEL. MARCHAIS. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. VEUILLET. VOISIN. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ (pouvoir C. TAVEL). PERRIAT. TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). WADOWIAK (Pouvoir M-L MARCHAIS).

Le Président :

Explique à l'assemblée que M et Mme PAGES ont proposé à la CCLA de lui vendre les parcelles :

- > A1830, Surface 1367 m², Zone Nt/ PLU, propriété de M. et Mme PAGES.
- > A1832, Surface 330 m², Zone Nt / PLU => Après recherche au titre de procédure « Biens sans maître », la parcelle revenant en succession aux conjoints PAGES ;

Précise que ces parcelles sont classées en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et font partie de la Réserve Naturelle Régionale ;

Explique que les conjoints PAGES ont fait une proposition de vente à la CCLA de ces deux parcelles au prix de 1000 € - Frais de notaire à charge de la CCLA ;

Invite, dans ce contexte et compte-tenu de la politique de préservation des milieux naturels développée par la CCLA, le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'achat des parcelles A 1830 et A 1832 de surfaces respectives de 1367m² et 330m², situées sur la commune de Nances, au prix de 1000€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'acquisition par la CCLA des parcelles A1830 et A 1832, Commune de Nances, d'une surface respective de 1367 m² et 330m², vendues par les conjoints PAGES au prix de 1000 €,

DIT que les frais notariés seront à la charge de la CCLA,

AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces se rapportant à cette affaire ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

